

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 JUILLET 2017 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 12 juillet 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

**Présents (24) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

**Absents excusés (4) :** PIQ Christine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à MASTICE Mireille), BREMOND Sylvie (donne procuration à MOURIC Tristan)

**Absent(e) (1) :** DALLE-BELANDO Laurence

**Secrétaire de séance :** M. CARRETIER Alain

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 05.

Elle procède à l'appel des présents.

*Comme elle s'y était engagée, Mme BARDET informe le conseil municipal des suites du recours gracieux formulé par les différents membres d'opposition concernant le choix de l'aménageur CITADIS.*

*« Nous avons reçu la réponse de Monsieur le Préfet en date du 5 juillet 2017, relative au recours gracieux que Mesdames DERIVE, SEZNEC et Messieurs KORMANYOS et BOUREZ avaient formé à l'encontre du choix de l'aménageur CITADIS et la régularité du contrat de concession d'aménagement. Différents points ont été soulevés sur la légalité et les risques financiers que ce contrat de concession ferait courir à la commune. Dans son courrier Monsieur le Préfet a estimé que la délibération du 27 septembre 2016 relative au choix de l'aménageur CITADIS et le contrat de concession d'aménagement et ses annexes étaient conformes à la légalité et donc il ne donnait pas suite à ces recours. Je rappelle que l'autre recours gracieux diligenté par un aménageur évincé dont l'avocat n'est autre que celui de M. KORMANYOS est également abandonné. J'en profite pour souligner que notre majorité a à cœur depuis le début du mandat de respecter strictement les procédures, dans le respect des lois et des règlements. »*

*Elle donne lecture de la réponse du Sous-Préfet (dont une copie est déposée sur la table de chaque conseiller)*

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2017

M. KORMANYOS (page 1) dit qu'il a annoncé que ce sont les services de la préfecture qui l'ont informé du recours d'une entreprise évincée et rappelle qu'un cabinet d'avocat est soumis à la confidentialité.

Mme BARDET précise que ces propos sont faux ayant elle-même appelé Monsieur le Sous-Préfet qui lui a confirmé qu'il ne pouvait pas avoir eu connaissance d'un recours de nature administrative.

**Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 contre : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Pierre)**

### Relevé des décisions

D17/52 et D17/53 Mme CHABAUD indique qu'il a été déposé sur la table de chaque conseiller les décisions relatives aux modifications des tarifs de l'enfance jeunesse.

D17/44 M. BOUREZ, au sujet des devis qui concernent la journée de Sarrians Lez Art, demande à avoir une idée du coût global de la journée.

Mme BARDET précise qu'il s'agit de 7 000 € et précise que les chalets sont propriété de la commune.

M. MONIER demande quel est le prix de revient du repas de cantine.

Mme CHABAUD précise environ 7 € en prenant en compte tous les coûts

M. MONIER demande s'il y a une réciprocité avec les communes extérieures (tarifs pour les non Sarriennais)

Mme CHABAUD précise qu'il n'y a pas de réciprocité, chaque commune étant libre de fixer ses tarifs.

# DELIBERATIONS

## 1 – URBANISME – Approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées d'une part et à celles portées au registre d'enquête pendant l'enquête publique, d'autre part, le dossier a été modifié de la manière suivante :

Le rapport de présentation a été complété afin d'intégrer :

- des justifications supplémentaires concernant l'absence d'objectifs de remise sur le marché de logements vacants, ainsi que concernant le respect de l'objectif de modération de la consommation de l'espace de 25 logements par hectare à l'échelle du PLU.
- des précisions quant au déroulement de la procédure d'élaboration du PPRi Sud-Ouest Mont Ventoux. De plus, des précisions ont été ajoutées concernant la justification de la délimitation des deux secteurs UCb et UCc et la cohérence avec le PPRi.
- des données mises à jours concernant la Via Venaisia et les AOC (Aires d'Origines Contrôlées)
- la référence à la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) de la Sorgue et de l'Auzon.
- des éléments concernant la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans la zone 1AU.
- la justification des critères qui ont permis d'identifier les bâtiments en zone A au titre de l'article L.151-11 du CU
- les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU ;

Le zonage a été affiné de la manière suivante :

- Le niveau de risque incendie de forêt sur le quartier « Mourre de la Pertiane – La Bertrane » a été réduit (il est passé de f2 à f3) ;
- L'emplacement réservé n°5 pour la création d'un giratoire a été supprimé car le terrain a été acquis par le Département. Un emplacement réservé (n° 5) concernant l'aménagement de la RD221 a été créé pour prendre en compte le projet de mise en compatibilité approuvé par le Département ;
- Sur le secteur du Mourre des Puits, l'EBC a été affiné avec sa suppression sur des terrains non boisés ou accueillant des truffières ;
- Les parcelles BL 28, 29, 102 et 104 classées en zone N dans le projet de PLU arrêté ont été réintégrées au sein de la zone UE destinée à accueillir des activités. A l'inverse, les parcelles AY 127, 35 et 36 initialement classées en zone UD ont été intégrées à la zone A au regard de leur caractère agricole.

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- Afin de faciliter la lecture du règlement, un renvoi au PPR Inondation a été introduit à l'article 2 de toutes les zones concernées.
- De même, les zones de danger relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses, ainsi que les prescriptions s'y rattachant, ont été rappelées dans le règlement des zones concernées.
- En outre, au sein des dispositions générales un paragraphe a été ajouté afin de rappeler que la création d'accès sur le réseau départemental doit se faire après l'accord du département.
- Dans les zones A et N, les prescriptions en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont été affinées concernant les possibilités de mise en place de réserve d'eau lorsque l'installation d'hydrants n'est pas envisageable.
- De plus, au sein des zones Nf2, l'emprise au sol des annexes est limitée à 30m<sup>2</sup>.
- Au sein des zones U et AU, dans les secteurs pour lesquels le stationnement des véhicules motorisés est règlementé, des dispositions ont été définies pour le stationnement des vélos.
- De plus, au sein de la zone 1AU, compte tenu de la réflexion globale d'aménagement menée par la commune, l'obligation de création de place de stationnement pour les commerces a été retirée.

Le règlement interdit, au sein des Périmètres de Protection rapprochés (PPR) des captages en zone A, toute nouvelle construction, ainsi que toute infiltration par puits d'infiltration au sein du secteur UCc.

- Dans les zones A et N, concernant les extensions des habitations existantes, une superficie minimale nécessaire de 60m<sup>2</sup> a été introduite. De plus, les possibilités d'extension ont été différenciées en fonction de la taille initiale du logement.
- Au sein des zones UP, il a été indiqué que les constructions devaient obligatoirement être raccordées au réseau d'eau potable.
- De plus, au sein des zones UL et 1AU, l'obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable a été imposée à toutes les constructions et non pas uniquement aux nouvelles constructions.
- Les distances par rapport aux voies départementales et voies à grande circulation ont été affinées pour tenir compte des évolutions des tronçons de voies départementales reclassés dans le réseau communal et des tronçons concernés par la loi Barnier.
- En outre, en zone UD, il a été indiqué que les constructions devront respecter un retrait minimum de 15 mètres par rapport à la RD21.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été affinées au sujet de la zone 2AU. Il est précisé que, pour atteindre l'objectif de 20 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) à l'échelle du PLU, 25 % au moins des logements sur cette zone devront être des LLS. De plus, la répartition entre les différentes typologies d'habitat a été modifiée pour respecter celle figurant dans le

SCOT. Enfin, il a été ajouté qu'afin de traiter la frange agricole à l'Ouest du secteur, il devra être prévu la réalisation d'une haie anti-dérive d'une largeur minimale de 5 mètres. Sa hauteur devra être supérieure aux cultures voisines et la densité du feuillage (absence de trous) devra être effective.

Les annexes ont été actualisées de la manière suivante :

- Concernant les servitudes d'utilité publique (SUP), l'arrêté préfectoral du PPR Inondation SIBSOMV a été ajouté à la pièce 7.2 (Notice des SUP – Règlement du PPRI). De même, les arrêtés préfectoraux des périmètres de captages ont été ajoutés à la pièce 7.1 (notice des SUP). En outre, toutes les SUP ont été intégrées sur un seul plan au format A0.
- Une pièce 12 a été créée concernant l'arrêté préfectoral n°2013049-0002, relatif au débroussaillage légal autour des constructions situées dans les secteurs soumis aux aléas incendie de forêt.

*M. VILLON et M. PORHEL rappellent les étapes de la procédure : arrêt du PLU par le conseil municipal le 8 novembre 2016, avis des personnes publiques associées, enquête publique puis avis du commissaire enquêteur.*

**Arrivée de Mme BAUDIN à 18 h 20.**

*M. PORHEL présente les modifications apportées (cf. délibération)*

**Arrivée de Mme GARCIA-CACERES à 18 h 30.**

*M. KORMANYOS demande pourquoi 6 parcelles agricoles ont été ajoutées dans la zone à urbaniser. Il constate que les logements sociaux augmentent.*

*M. PORHEL rappelle la méthodologie : il s'est avéré nécessaire de définir au préalable le nombre d'habitants, puis ensuite l'enveloppe nécessaire. Il rappelle que ceci n'a pas été modifié depuis l'arrêt du PLU en novembre et n'a fait l'objet d'observations de quiconque pendant l'enquête publique ni de la part des PPA.*

*M. KORMANYOS demande s'il s'agit de la même chose pour les parcelles au nord-est de la Via Venaissia (modifications par rapport au POS).*

*M. PORHEL répond que les modifications apportées font suite à une demande formulée dans l'enquête publique.*

*Mme DERIVE fait remarquer que la modification sur le Mourre de la Bertiane n'apparaît pas dans le projet de délibération.*

*Mme CHABAUD-GEVA précise qu'il y a une erreur dans le projet de délibération et que celle-ci sera corrigée.*

*M. BOUREZ demande si une éventuelle évolution du PPRI peut faire évoluer le PLU.*

*M. PORHEL répond qu'une éventuelle évolution du PPRI pourrait faire évoluer les possibilités de construction dans les zones constructibles. Il rappelle que l'on doit toujours prendre en compte le document le plus contraignant. Rien n'empêchera ensuite la commune de modifier son PLU.*

*M. KORMANYOS (résumé d'après son intervention envoyée par mail) indique ce qu'ils attendaient du PLU et les deux axes qui se dégagent essentiellement de la nouvelle réglementation urbaine : la densification en logements sociaux et la pénalisation du développement économique. Que ce PLU ne marque aucune volonté de proposer une zone d'activité supplémentaire, que l'on pénalise le commerce de proximité déjà en difficulté et que l'on supprime des places de parking pour les commerces. Que les équilibres sociaux économiques sont menacés. Que l'on densifie Sarrians en logements sociaux.*

*On sort de la loi SRU....*

*Mme BARDET fait observer à M. KORMANYOS que ses observations n'ont rien à voir avec le PLU et qu'il y avait la possibilité de faire des observations dans le cadre de l'enquête publique. Elle lui rappelle qu'aujourd'hui ne doivent être prises en compte que les observations faites pendant l'enquête publique. Pour preuve, la COVE est en train de d'étudier la faisabilité de 2 zones d'activités sur Sarrians.*

*M. PORHEL indique que le fait de sortir de la loi SRU n'a rien à voir avec le PLU. Il indique qu'il appartient aujourd'hui aux EPCI de faire la démarche pour solliciter une dérogation à la loi SRU.*

*Mme SEZNEC demande où seraient les 2 zones d'activités.*

*Mme BARDET précise que les deux projets concernent la Beaumette et la route de Bédarrides.*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal **à la majorité (2 contre : MM. ADAM Denis et KORMANYOS Alexandre, et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)** a :

- décidé d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- précisé que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Sarrians et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- précisé que la présente délibération sera exécutoire :
  - après sa réception par Monsieur le Préfet ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – URBANISME – Approbation d'une promesse unilatérale de vente au profit de la SAFER**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU les articles L 2121-29, 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 17 du 9 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin que la Commune s'approprie divers biens vacants et sans maître

VU les arrêtés municipaux n° 6/D/15 à 26/D/15 du 25 février 2015 par lesquels ces biens ont été incorporés dans le Domaine Communal

VU les demandes d'acquisition de certains de ces biens formulées par des administrés

*M. VILLON remercie le travail effectué par les agents du service de l'urbanisme qui va permettre d'encaisser 40 000 € de recettes. Mme SEZNEC demande pourquoi on vend à la SAFER et non pas à des particuliers ; elle relève que les frais de notaire vont être élevés. Elle demande pourquoi la commune n'a pas vendu directement aux personnes intéressées.*

*M. VILLON rappelle que toutes les ventes de terrain agricole doivent faire l'objet d'un examen de la SAFER qui peut préempter, ce qui revient au même. Il s'agit au contraire d'éviter de perdre du temps. Il rappelle que le prix a été fixé par le service des Domaines et par la SAFER. Il précise que les propriétaires voisins sont prioritaires.*

*Mme BARDET précise qu'il est préférable que la SAFER vende les terrains aux personnes susceptibles d'exploiter ces terrains.*

*M. ADAM demande si les terrains AOC Vacqueyras sont classés en zone espace vert classé.*

*M. VILLON demande de quelle parcelle il s'agit. S'il y a une erreur, il la signalera.*

*M. ADAM refuse d'indiquer la parcelle concernée.*

*M. VILLON fait remarquer qu'il n'est pas très coopératif.*

*M. MONIER demande s'il s'agit d'une vente ou d'une promesse unilatérale de vente.*

*M. VILLON indique que la SAFER publie les informations relatives aux terrains, récupère les informations des candidats et vend au prix en prenant des frais.*

*Mme SEZNEC fait remarquer que le fait de confier à la SAFER la vente et le fait d'accepter la promesse unilatérale de vente n'est pas la même.*

*Mme CHABAUD indique qu'il y a en annexe la promesse unilatérale de vente, que le projet a été préparé par le service urbanisme et qu'il faut se prononcer sur la promesse unilatérale de vente.*

*Mme SEZNEC désire qu'on change les termes.*

*Mme BARDET précise que la délibération sera conforme au projet qui est soumis.*

*M. KORMANYOS indique que vu les incertitudes, ils s'abstiendront.*

Considérant que la plupart de ces biens étant situés en zone AOC VACQUEYRAS, il serait préférable de confier à la SAFER leur attribution à des particuliers, le conseil municipal **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, ADAM Denis, KORMANYOS Alexandre)**, a :

- décidé de confier à la SAFER la vente à des particuliers des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage INAO	Prix
La Verde	A	412	34 a 30	AOC Vacqueyras	10 290 €
La Verde	A	503	17 a 50	AOC Vacqueyras	5 250 €
Les Cabanes	A	761	16 a 76	AOC Vacqueyras	5 028 €
La Brunelly	AS	44	9 a 82	Hors	982 €
La Béarde	AS	57	15 a 30	AOC Vacqueyras	306 €
La Béarde	AS	146	10 a 14	AOC Vacqueyras	3 042 €
Payan	AT	303	5 a 70	Hors	570 €
Garrigue Sud	B	82	11 a 20	AOC Vacqueyras	3 360 €
Garrigue Sud	B	125	18 a 40	AOC Vacqueyras	5 520 €
Garrigue Sud	B	1281	11 a 60	AOC Vacqueyras	3 480 €
Garrigue Sud	B	1486	8 a 14	AOC Vacqueyras	2 442 €
Les Gens d'Orange	H	247	10 a 40	AOC Vacqueyras	204 €

Total surface : 1 ha 69 a26 ca – Prix global : 40 474,00 €

- approuvé les termes de la promesse unilatérale de vente à la SAFER des parcelles ci-dessus désignées, d'une contenance totale de 1 ha 69 a 26 ca pour un prix global de 40 474,00€, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération
- autorisé Madame le Maire à signer la dite promesse de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur par délibération du 22 avril 2014.



Par courrier du 16 décembre 2016 portant question orale au conseil municipal du 20 décembre 2016, M. KORMANYOS a informé le conseil municipal qu'il constituait un troisième groupe d'opposition et sollicité une zone d'expression écrite dans le journal communal.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter au règlement intérieur les modifications suivantes :

#### Article 5 – Droit d'expression des élus

Il est proposé de porter à 4 jours francs (au lieu de 2 jours francs) le délai pour déposer le texte des questions orales afin que l'exécutif dispose d'un temps suffisant pour y répondre.

#### Article 25 – Le bulletin d'information générale

Il est proposé de modifier la répartition de la page consacrée aux différents groupes pour prendre en compte la demande formulée par deux élus ayant quitté la majorité municipale. La rédaction proposée est la suivante : « Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Pour une équité entre les différents groupes du conseil municipal et dans le silence du législateur, il est proposé de répartir la page consacrée à la tribune politique aux différents groupes de façon strictement identique, à savoir :-

1/3 pour la liste conduite par Mme BARDET, 1/3 pour la liste conduite par M. BOUREZ et 1/3 pour la liste conduite par M. ONDE) au prorata de leur représentation respective au sein du conseil municipal avec une bonification de caractères identique pour chacun des groupes ».

*Mme BARDET donne lecture de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » A Sarrians, c'est l'article 25 du règlement intérieur voté en début de mandat qui définit ce droit et qui répartit la page consacrée aux différents groupes : 1/3 pour la liste conduite par Mme BARDET, 1/3 pour la liste conduite initialement par M. ONDE et 1/3 pour la liste conduite par M. BOUREZ.*

*Elle précise que lors du dernier conseil, cette délibération avait été retirée pour laisser le temps de vérifier ses propos et la jurisprudence en vigueur et qu'à leur demande MM. KORMANYOS et ADAM ne font plus partie de la majorité municipale. Le droit d'expression dans la tribune politique n'est pas réservé seulement aux listes élues. Les élus de la majorité peuvent s'exprimer dans la tribune politique. Suite à leur demande, elle précise avoir rencontré Mme SEZNEC et M. BOUREZ et qu'ils se sont entretenus sur ce sujet.*

*Elle rappelle la jurisprudence en vigueur :*

*1) La jurisprudence administrative prend en compte les vicissitudes de la vie municipale au sein d'un conseil municipal et demande aux communes de tenir compte des changements de camp qui peuvent se produire en cours de mandat. Dès lors qu'un élu fait part de sa volonté de se placer dans l'opposition, il doit pouvoir bénéficier d'un espace d'expression s'il en fait la demande. C'est ce qu'a fait M. KORMANYOS dans sa question orale du 16 décembre 2016.*

*2) Les élus de la majorité municipale peuvent également bénéficier du même droit à disposer d'une tribune d'expression (Journal des maires janvier 2017 – CAA de Marseille 16 décembre 2010 qui reconnaît le droit des élus de la majorité à figurer dans la tribune politique du magazine municipal).*

*Ainsi, le règlement intérieur du conseil municipal prévoyant qu'il est réservé, pour tout bulletin d'information général sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace d'une demi-page pour l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, à proportion des sensibilités politiques qu'ils représentent, la circonstance que cet espace soit inclus dans une page « Tribune politique » dont l'autre demi-page est consacrée à l'expression des élus de la majorité n'est pas de nature à démontrer que les dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT auraient été méconnues (CAA de Marseille 19 janvier 2012).*

*En conséquence, conformément à l'article 26, notre règlement intérieur doit être modifié et le conseil municipal doit délibérer dans les conditions habituelles. Il revient au Directeur de publication, le Maire en l'occurrence, de procéder à la répartition entre « les différentes sensibilités politiques de l'opposition », de l'espace dédié au droit d'expression des élus. Soit, une page A4 dans la revue « La vie Sarriannaise » (15 pages au total). Le journal des Maires précise : La surface est laissée à la libre appréciation de la commune pourvu qu'elle présente un caractère équitable.*

*Conformément à la jurisprudence, la solution retenue à Sarrians sera de répartir cet espace proportionnellement, en fonction du nombre d'élus par groupes politiques et élus, exprimant leur volonté de se placer dans l'opposition (C'est la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne qui est en vigueur pour les élections municipales en France). Cet espace permettra aux élus d'exprimer leur point de vue sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.*

*La répartition de l'espace proportionnellement au nombre d'élus est la suivante :*

*L'espace réservé aux tribunes politiques comprend 5 300 caractères espaces compris, soit par élu :  $5\,300/29 = 183$  caractères*

*Majorité municipale Anne-Marie BARDET :  $183 \times 20 = 3\,660$  caractères*

*Liste Pascal BOUREZ :  $183 \times 5 = 915$  caractères*

*Liste Annie DERIVE :  $183 \times 2 = 366$  caractères*

*Groupe Alexandre KORMANYOS :  $183 \times 2 = 366$  caractères*

*Parce qu'elle veut réserver aux oppositions un espace suffisant pour pouvoir exprimer un point de vue argumenté, elle fait le choix d'augmenter leur espace en nombre de caractères (comme elle l'avait spécifié à Mme SEZNEC et à M. BOUREZ). La répartition proposée au vote du conseil municipal est donc la suivante :*

Majorité municipale Anne-Marie BARDET : 2 300 caractères au lieu de 3 660 (- 1 360)

Liste Pascal BOURREZ : 1 400 caractères au lieu de 950 (+ 450)

Liste Annie DERIVE : 800 caractères au lieu de 366 (+ 434)

Groupe Alexandre KORMANYOS : 800 caractères au lieu de 366 (+ 434)

Concernant l'article 5 – Le droit d'expression des élus ayant trait aux questions orales : Le texte des questions est adressé 4 jours francs au moins avant une réunion du conseil, soit pour un conseil municipal un mardi le jeudi soir.

**Mme WYREBSKI quitte la salle à 19 h 30 et laisse son pouvoir à Mme CHIRON.**

Mme SEZNEC remercie Mme BARDET de l'avoir reçue et informe qu'à cette occasion, elle passera de 1 600 caractères à beaucoup moins et que Mme BARDET en aura beaucoup plus. Elle formule la proposition suivante : au lieu de partir sur une répartition proportionnelle en fonction des élus, elle propose une représentation proportionnelle en fonction du résultat des élections : A.M. BARDET 1 700, P. BOUREZ 1 600, A. DERIVE 1 000 et A. KORMANYOS 500.

Elle fait remarquer que les questions doivent être déposées 4 jours avant, ce qui constitue une atteinte à l'expression démocratique. Elle relève qu'il n'y a un conseil municipal que toutes les 6 ou 8 semaines, qu'il n'est pas question de n'avoir qu'une journée pour travailler l'ensemble des documents, qu'il y a la possibilité de répondre à un conseil ultérieur et que s'il y avait plusieurs questions un conseil exceptionnel pourrait être programmé.

Mme BARDET rappelle que les conseillers municipaux sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle rappelle qu'avec les 2 jours francs, les questions arrivaient le samedi soir à minuit et étaient donc réceptionnées par les services municipaux qu'à partir du lundi matin, ce qui lui laissait peu de temps pour y répondre. Elle rappelle que les questions orales ne se rapportent pas nécessairement aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Elle propose de passer la délibération au vote.

**En colère, Mme BUSCA quitte brusquement la séance suivie par M. MONIER à 19 h 35.**

Mme BARDET propose de passer au vote.

**MM. BOUREZ, DIAZ, ADAM, KORMANYOS, DERIVE et SEZNEC quittent la salle à 19h37.**

Mme BARDET constate le départ, le quorum étant respecté, elle poursuit et fait passer au vote.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal selon projet joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – FINANCES – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 relevant le seuil de mise en recouvrement des créances de 5 € à 15 €, Madame la Trésorière de Carpentras propose la signature d'une convention portant sur :

- Les conditions du recouvrement des produits propres à chaque collectivité ;
- Les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable ;
- Les engagements communs.

Mme BARDET indique que cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur (la collectivité locale) et son comptable peuvent développer leur coordination dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Dans la convention est précisé tout un code de bonnes pratiques : Ne pas émettre les créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € (articles L1611-5 et D1611-1 de CGTC) – Emettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après constatation des droits – En cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance – Identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision – Mettre en place une « fiche visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité en fonction de la réclamation – L'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil défini pour l'envoi d'une lettre de relance...

Considérant la demande de Madame la Trésorière de Carpentras, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec Madame la Trésorière de Carpentras joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5 – FINANCES / TRAVAUX – Aménagement de l'ancienne halle de Sarrians – Demande de subvention auprès de la Région au titre du contrat d'axe « Avignon – Carpentras – Via Venaissia »**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le Syndicat Mixte de la Via Venaissia est propriétaire de l'ancienne halle sur le site de la gare de Sarrians.

Ce bâtiment de 700 m<sup>2</sup> se présente sous forme d'un long hangar ouvert, divisé en 10 travées régulières, correspondant à la structure métallique. La couverture est en plaques d'amiante ciment ondulées en partie altérées par le temps.

La Société PROVENCE ECO ENERGIE propose de réaliser une nouvelle couverture en panneaux photovoltaïques après désamiantage par la commune, ce après la signature d'un bail emphytéotique à signer entre la commune et le Syndicat Mixte de la Via Venaissia.

L'espace abrité sous la halle pourrait ainsi être utilisé pour l'accueil de diverses manifestations ponctuelles (marché local, foires, etc...) ainsi que sur un plus long terme, pour l'accueil de boxes destinés aux artisans ou commerçants locaux (location, cycles, produits du terroir, service info jeunes et vélos, etc...).

Ce projet permettrait de répondre ainsi aux objectifs suivants :

- Sauvegarder ce patrimoine historique et le désamianter
- Permettre une utilisation de la halle pour des manifestations ponctuelles et plus durablement l'accueil de locaux artisanaux ou commerciaux (location vélo, etc...)
- Produire de l'électricité verte
- Dynamiser et requalifier le site de la gare

Après la mise en service des premières sections de VIA VENAISSIA, voie verte ouverte à la circulation entre les gares de Jonquières et Aubignan-Loriol, le Département va poursuivre les travaux cet automne 2017 pour rejoindre Carpentras. Ensuite il est prévu de relier également, à plus ou moins long terme, Pernes, Velleron et au nord Orange. Cet itinéraire est inscrit au Schéma régional des vélos routes et voies vertes. Il sera en connexion directe entre les deux euro-vélo routes EV8 et EV17 ainsi qu'avec les gares SNCF d'Orange, Carpentras et Montoux.

Le contrat d'axe signé entre les collectivités traversées et la Région prévoit le financement d'un programme triennal de travaux d'aménagement qualitatif de mise en valeur des sites des anciennes gares, de leurs abords et de sécurisation des liaisons cycles autour de la voie verte.

Le projet d'aménagement de l'ancienne halle de Sarrians s'inscrit pleinement dans les actions du contrat d'axe et peut donc faire l'objet d'un financement de la Région à ce titre.

Montant estimatif des travaux ..... 25 000 € HT

Dépose de la toiture (700 m<sup>2</sup>), désamiantage, pose d'une nouvelle couverture, aménagements de propreté du sol en attente de la réalisation de boxes pour les artisans

Plan de financement prévisionnel

Subvention Région au titre du contrat d'axe (40 %) ..... 10 000 €

Autofinancement Commune ..... 15 000 €

La Société PROVENCE ECO ENERGIE prendrait en charge la pose de panneaux photovoltaïques, le matériel de contrôle et de commande de la centrale et le raccordement au réseau EDF.

*Conformément aux engagements pris, Mme BARDET précise que la municipalité travaille avec le syndicat de la Via Venaissia et son Président Louis BISCARRAT pour réhabiliter le site de l'ancienne gare Sarrians-Montmirail. Concernant la gare, le syndicat a lancé un appel d'offre à la demande de la municipalité, qui a fait l'objet d'une délibération des membres du syndicat, pour réhabiliter le bâtiment et ses abords (la lampisterie) pour une activité de restauration et loisirs en lien avec la Via Venaissia. Fin octobre 2017, le candidat et son projet seront choisis. Le Maire de Sarrians et l'adjointe au tourisme font partie du comité de pilotage. D'autre part, le syndicat mixte de la Via Venaissia est propriétaire de l'ancienne halle sur le site de la gare de Sarrians. Il s'agit d'un beau patrimoine historique et industriel qu'il convient de préserver. Il se présente sous la forme d'un long hangar ouvert de 700 m<sup>2</sup> en structure métallique dont la couverture est en plaques d'amiante ciment ondulées, fortement altérées par le temps. La société PROVENCE ECO ENERGIE propose de réaliser une nouvelle couverture en panneaux photovoltaïque. Il a été acté de passer un bail emphytéotique entre le syndicat de la Via Venaissia et la commune de Sarrians pour mettre à disposition de la commune ce site, qui après la réhabilitation de la toiture de la halle, pourra abriter en dessous des boxes commerciaux (produits du terroir ou activités culturelles), marché local, foires... Le désamiantage sera pris en charge par la commune qui pourra bénéficier d'une subvention de la Région dans le cadre du contrat d'axe. La Région finançant des travaux d'aménagement qualitatif des anciennes gares. Le montant des travaux s'élèvera à 25 000 € financés par les 10 000 € de subvention de la Région et les 15 000 € d'autofinancement. Après signature du bail emphytéotique, la commune passera une convention de mise à disposition de la toiture avec la société PROVENCE ECO ENERGIE qui exploitera les panneaux photovoltaïques. La société se propose de rembourser sur deux ans le loyer à hauteur de 15 000 €. Ce qui revient à une opération neutre pour la commune. L'intérêt c'est le désamiantage de la halle qui présentait des dangers pour les personnes - la préservation de ce patrimoine historique - c'est la production d'électricité verte - l'utilisation de la halle pour des manifestations ponctuelles et l'accueil de nouveaux artisans ou commerces - Afin de dynamiser et requalifier ce site exceptionnel en bordure de la RD 950 avec un rond-point et un parking à proximité du centre ville. Un site touristique majeur, au lieu d'être aujourd'hui un terrain vague. La gare est aujourd'hui taguée, ce n'est pas une belle image pour Sarrians, pour les touristes et les cyclistes. Le projet de la Via Venaissia s'inscrit à l'échelle européenne avec l'euro vélo 17 (vélo route du Rhône) qui commence en Suisse et se termine sur la côte et les plages de méditerranée et l'euro vélo 8 qui part de Barcarès et va jusqu'en Catalogne.*

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrians d'aménager l'ancienne halle sur le site de la gare, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus pour un montant prévisionnel de 25 000 € HT ;
- approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicité une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Régional au titre du contrat d'axe « Avignon – Carpentras – Via Venaissia » ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 – MARCHES PUBLICS – Délégation de Service Public pour la mise en fourrière des véhicules – Rapport d'activités – Année 2016**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Le 9 novembre 2015, la convention de la Délégation de Service Public pour la mise en fourrière des véhicules a été signée avec le Garage BOYER.

Pour l'année 2016, la ville de Sarrians a fait appel au délégataire en vue de l'enlèvement de six voitures particulières de moins de 3,5 tonnes dont trois véhicules restitués après notification. Trois véhicules ont été expertisés et détruits. Le coût de ces prestations s'est élevé à 787 € dont 442 € à la charge de la collectivité.

*M. FLAGEAT relève l'excellent travail de la Police Municipale pour les mises en fourrière et la récupération des voitures par les propriétaires qui sont facturés.*

Considérant la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7 – INTERCOMMUNALITE – COVE : Convention de mise à disposition d'un local à la SPL VENTOUX-PROVENCE**

*Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN*

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait également d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités.

Le statut de la SPL (Société Publique Locale) a été choisi pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Les missions qui lui sont confiées sont intégrées dans la stratégie touristique élaborée par les élus de la CoVe en 2016.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La gestion des douze bureaux d'information touristique est confiée à l'Office de Tourisme afin d'assurer l'accueil et l'information touristique sur notre territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ayant pour objet la mise à disposition par la commune de Sarrians à la Société Publique Locale Ventoux-Provence du local situé Place Jean Jaurès à Sarrians afin d'exercer les missions confiées à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence : accueil et information, mise en réseau et accompagnement des professionnels, commercialisation, organisation d'événements.

Cette mise à disposition de local est liée à l'exercice d'une mission d'intérêt général confiée à la SPL Ventoux-Provence.

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un local à la SPL VENTOUX-PROVENCE, le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme à la SPL VENTOUX-PROVENCE selon projet joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **8 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Evaluation des transferts de charges – Compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme »**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres de la COVE sont appelés à délibérer sur l'évaluation des transferts de charges au vu des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Dans sa séance du 18 mai 2017, la Commission Locale instituée entre la COVE et les communes membres, a adopté un rapport qui porte sur le transfert suivant :

➤ Compétence « Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation de ces charges, telle qu'elle ressort du rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Mme BARDET précise que par délibération du 10 octobre 2016 la CoVe a adopté dans ses nouveaux statuts au titre des compétences obligatoires l'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence « tourisme ». Ce qui comprend également de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence. L'évaluation des dépenses de fonctionnement prend en compte les données financières des trois derniers comptes administratifs connus (2014, 2015, 2016). La CLETC retient la méthode de la moyenne des trois derniers comptes administratifs : Locaux, mise à disposition des locaux directement auprès de la SPL sans loyer (entretien courant et fonctionnement à la charge de la SPL) – Mobilier et matériel : listés et mis à disposition dans la convention entre la commune et la SPL (pas d'amortissement) – Personnel : prise en compte du personnel réellement transféré sur la base d'équivalents temps pleins – Subventions : la part de subvention est calculée par déduction du pourcentage de temps passé pour des missions d'animation locale (validé par les communes) – Taxe de séjour : les frais liés à l'encaissement de cette taxe sont forfaitisés à hauteur de 5 % du produit de la taxe de séjour encaissé – Pour la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 : on tient compte des frais engagés par la commune sur cette période. Le calcul se fera sur la base des chiffres retenus dans le cadre de l'évaluation du transfert de charges (2014 à 2016) divisé par 2 pour les six mois. En dépense : les charges de personnel communal, les frais liés aux éditions touristiques, les autres charges de fonctionnement (hors locaux) les charges liées aux locaux. En recettes : les autres recettes (hors taxes de séjours).

Considérant la nécessité de délibérer sur l'évaluation des transferts de charges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le transfert de charges transférées par les 25 communes membres de la COVE au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » selon le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

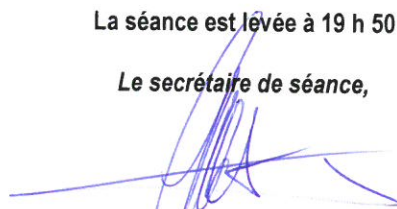
### **QUESTIONS ORALES**

Aucune

Mme BARDET remercie les élus pour leur présence et leur souhaite un bel été.

La séance est levée à 19 h 50

Le secrétaire de séance,



Alain CARRETIER

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).